
La situation économique de la Libye depuis la suspension de l'embargo

*Béatrice Chevallier-Bellet**

Après la période d'embargo qui a caractérisé la dernière décennie, les relations économiques et politiques entre la Libye et l'Europe sont entrées dans une nouvelle phase. La tendance actuelle est celle d'une reprise du dialogue avec les partenaires européens. La suspension des sanctions onusiennes, en avril 1999, a eu comme effet direct la normalisation des échanges avec la Libye ; échanges qui n'avaient toutefois jamais été interrompus dans leur intégralité. Elle a eu également des effets indirects. Elle a rendu possible l'entrée progressive de la Libye dans le projet euro-méditerranéen ; ce pays ayant obtenu le statut spécial d'observateur. La suspension de l'embargo a aussi participé au rétablissement des relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne qui avaient été rompues en avril 1984, après l'assassinat d'un policier britannique devant l'ambassade libyenne à Londres.

En revanche, l'amorce d'un dialogue avec les États-Unis semble moins probable. Les conséquences de l'attentat du 11 septembre sur la politique étrangère américaine rendent encore plus hypothétique une reprise des relations avec la Libye que les États-Unis ont inscrite dès décembre 1979 sur la liste des États terroristes aux côtés de Cuba, de l'Iran, de l'Iraq, de la Corée du Nord, du Soudan et de la Syrie. Bien que les sanctions onusiennes aient été suspendues, le gouvernement américain a choisi de maintenir ses sanctions unilatérales à l'encontre de la Libye.

Depuis une vingtaine d'années, les États-Unis ont maintenu leur pression sur la Libye dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international. Ils ont progressivement diminué le commerce avec ce pays à partir de 1982. Puis, ils ont totalement rompu les relations économiques en janvier 1986 après les attaques terroristes contre les aéroports de Rome et de Vienne perpétrés par le groupe d'Abou Nidal. Les États-Unis ont également opté pour l'option militaire avec le bombardement de Tripoli et de Benghazi en avril 1986. En 1996, la loi Kennedy-D'Amato a prévu l'adoption de sanctions contre les firmes faisant plus de 40 millions de dollars d'investissements annuels dans le gaz et

* Docteur en sciences économiques.

le pétrole en Libye (ainsi qu'en Iran). En août 2000, cette loi a été prorogée pour une durée de cinq ans. Mais elle a été également renforcée puisque le seuil d'investissements est passé pour la Libye à 20 millions de dollars, comme cela avait été précédemment le cas pour l'Iran. Sur le plan économique, la fermeté politique des autorités américaines reste pour l'instant favorable à l'Europe car elle entraîne de fait l'éviction de la concurrence américaine sur le marché libyen.

La « fin » des années d'embargo

Pour la Libye, les années 1990 ont été celles de l'embargo. Le 21 janvier 1992, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies adopte la résolution 731 afin que les autorités libyennes apportent « immédiatement une réponse complète et effective » aux demandes qui leur ont été adressées par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni dans le cadre des procédures judiciaires se rapportant aux attentats perpétrés contre les appareils assurant les vols 103 de la Pan Am et 772 de l'Union de Transports Aériens. Le 21 décembre 1988, un Boeing de la Pan Am est détruit au-dessus de Lockerbie en Ecosse faisant 270 victimes dont 189 étaient de nationalité américaine. En septembre 1989, l'explosion d'un DC-10 de l'UTA au-dessus du Niger fait 170 victimes. Convaincus de l'implication de deux agents libyens, les États-Unis et le Royaume-Uni veulent obtenir leur extradition afin qu'ils soient traduits en justice. La France demande quant à elle la collaboration des autorités libyennes dans l'instruction judiciaire sur l'attentat contre le DC-10 d'UTA dans lequel plusieurs ressortissants libyens sont présumés coupables.

Devant l'insuffisance des réponses apportées, le 31 mars 1992, le Conseil de sécurité frappe d'embargo les exportations d'avions, d'armes et de matériels y afférents vers la Libye, tout comme l'octroi de services qui leur sont liés (services d'ingénierie, de maintenance et d'assurance). Les communications aériennes internationales sont également interrompues et l'ONU demande aux États membres d'empêcher le fonctionnement des bureaux de la *Libyan Arab Airlines* sur leur territoire. De plus, ces États appliquent des restrictions sur les relations diplomatiques avec la Libye.

Puis, le 11 novembre 1993, la résolution 883 renforce l'embargo en interdisant les exportations vers la Libye de certains biens utilisés pour le pompage du pétrole brut et du gaz naturel, pour le chargement du pétrole et pour l'équipement des raffineries. Des sanctions financières sont également prises : le Conseil de sécurité demande aux États membres de geler les ressources financières et les avoirs du gouvernement libyen, des administrations publiques et des entreprises libyennes.

Une première étape dans le « dénouement » de l'embargo sur la Libye a été franchie en mars 1999 avec la condamnation par contumace à Paris de six Libyens accusés dans l'attentat contre le vol 772 d'UTA. La seconde étape décisive a eu lieu le mois suivant quand la Libye a extradé les deux accusés de l'affaire Lockerbie – Abdelbas et Ali Mohamed Al Megrahi et Al Amin Khalifa Fhimah – pour qu'ils soient jugés aux Pays-Bas. Leur extradition a conduit à la suspension des sanctions économiques onusiennes, le 5 avril 1999, conformé-

ment à la résolution 1192 (1998). En janvier 2001, le tribunal a rendu son verdict en condamnant le premier accusé à la prison à vie et en acquittant l'autre.

Le 16 avril 1999, le Conseil de l'Union Européenne a défini une position commune envers la Libye. Cette législation communautaire a levé les mesures d'embargo sur les avions et sur les services qui leur sont liés ainsi que sur les exportations de matériels pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. L'interdiction sur les communications aériennes et les sanctions financières ont été également levées. En revanche, le Conseil de l'Union Européenne a maintenu l'embargo sur le matériel militaire, ainsi que les restrictions sur les relations diplomatiques en vigueur depuis 1986.

Il est important de noter que les sanctions onusiennes ont été suspendues en 1999 et non pas définitivement levées. De ce fait, la Libye est encore en sursis. La levée définitive des sanctions reste à ce jour presque uniquement dépendante de la volonté des États-Unis. Après la tenue du procès sur l'attentat contre l'appareil de l'UTA et après l'extradition des deux agents libyens dans l'affaire Lockerbie, les autorités françaises et britanniques ont officiellement fait savoir qu'elles considéraient que la Libye s'était engagée dans la voie d'une renonciation à des actes terroristes. Même si le juge Bruguière a essayé d'intenter une action en justice contre le colonel Kadhafi, la position du gouvernement français a été claire et s'est montrée en faveur d'un rétablissement des relations avec la Libye. En revanche, les autorités américaines ont considéré que la Libye n'avait pas apporté de preuves suffisantes quant à sa renonciation au terrorisme. L'indemnisation des victimes de Lockerbie, en majorité américaines, reste une question épineuse à traiter même si la Libye a fait des propositions dans ce sens au mois de mai 2001.

L'amélioration de la situation économique générale

L'amélioration de la situation économique en Libye depuis 1999 s'explique essentiellement par la conjonction de deux éléments favorables, à savoir des cours du brut élevés et la suspension des sanctions économiques. Elle se lit au travers des principaux indicateurs macro-économiques même si le taux de chômage reste élevé (environ 30 %).

L'augmentation de la richesse créée sur le territoire libyen

Après avoir chuté de 47,3 à 33,5 milliards de dollars entre 1991 et 1993 (cf. tableau 1), la richesse produite à l'intérieur du territoire libyen s'est maintenue autour de 30 milliards de dollars durant le reste de la période d'embargo.

Cette évolution s'explique par le fait que l'embargo sur la Libye n'a pas frappé les exportations de pétrole brut. Cet embargo contraste fortement sur ce point avec celui sur l'Iraq où l'effet du régime de sanctions a été substantiel sur la production, avant la mise en œuvre en décembre 1996 de la résolution 986 de l'ONU permettant un montant limité d'exportations de pétrole irakien. En Iraq, l'interruption des exportations de pétrole a conduit à une contraction drastique de la production dont la valeur été au moins divisée par

trois : le PIB a chuté de 45,6 à 18,5 milliards de dollars de 1989 à 1996 (EIU, 1997 ; Chevallier, 2000).

La comparaison entre ces deux pays est pertinente dans la mesure où le pétrole tient une place prépondérante dans leur économie : la Libye et l'Iraq ont une structure identique de leurs recettes d'exportation (le pétrole comptant environ pour 95 % d'entre elles) et le secteur pétrolier représente une part significative de leur PIB (il comptait environ pour 55 % du PIB irakien en 1989 (EIU, 1997) et pour 24 % du PIB libyen en 1999), (PEE, 2001).

Tableau 1

Évolution du PIB et de la production pétrolière en Libye, 1991-2001

	1991	1993	1996	1997	1998	1999	2000	2001
PIB aux taux de change officiel (en milliards de dollars, base 1995)	47,3	33,5	30,5	30,0	29,5	30,0	31,5	31,2
Production pétrolière (en million barils/jour)	1,483	1,361	1,401	1,446	1,390	1,319	1,410	1,372
Prix du baril Es Sider 37° (en dollars, mois de janvier)	26,90	17,55	19,20	24,10	16,72	10,65	25,85	22,40

Sources : Energy Information Agency (2001), EIA (2002).

De 1999 à 2000, le Produit Intérieur Brut libyen a augmenté en passant de 30 à 31,5 milliards de dollars (cf. tableau 1). L'évolution du PIB libyen est dépendante à la fois du prix du baril de pétrole et du niveau de production. En 2000, la Libye a profité du relèvement des prix du pétrole et de la hausse continue de son niveau de production. Le prix moyen du baril d'Es Sider 37° a alors dépassé le seuil des 25 dollars et le niveau de production moyen a de nouveau franchi les 1,4 million de barils/jour. En revanche, l'année 2001 a été marquée par une diminution constante de la production de pétrole et par une chute des cours après les attentats du 11 septembre. Le baril d'Es Sider 37° était ainsi à 19,63 dollars en janvier 2002. Cette conjonction défavorable explique la baisse du PIB en 2001 à 31,2 milliards de dollars.

Les chiffres du premier semestre de l'année 2002 semblent indiquer un renversement de tendance dû principalement à la hausse des cours de l'Es Sider qui a atteint les 25,86 dollars par baril au mois de juillet. Mais le niveau de production reste toutefois inférieur à celui des années précédentes en se situant aux alentours de 1,3 million de barils/jour.

De nouvelles mesures en matière de taux de change

Depuis 1999, le gouvernement libyen a pris d'importantes mesures en matière de régime de change qui vont dans le sens d'une unification progressive du système de change et du développement des échanges avec les pays étrangers.

Tout d'abord, ce gouvernement a procédé à l'instauration d'un taux de change spécial en février 1999 pour les dépenses personnelles des particuliers et les importations des entreprises privées libyennes. La parité de ce taux de change était alors de 1,60 DL (dinar libyen) contre 1 USD (dollar US). Mais elle a évolué défavorablement pour le dinar libyen en passant à 1,70 DL contre 1 USD en 2000 (PEE, 2001).

Puis, en janvier 2002, le gouvernement a dévalué de 51 % le taux de change officiel du dinar que doivent utiliser l'État, les entreprises publiques libyennes et les entreprises commerciales étrangères. La parité de ce taux officiel était de 0,51 DL contre 1 USD en 2000.

Dès 1999, le discours officiel des autorités libyennes était d'arriver avec ce nouveau régime des changes à la convergence du taux officiel et du taux spécial vers la parité 1 DL = 1 USD. Mais ces nouvelles réglementations des changes ont surtout limité les opérations de change – principalement celles des particuliers – s'effectuant sur le marché noir à un taux autre que le taux officiel. Ces dernières opérations s'étaient en effet multipliées lors de la période d'embargo.

En effet, celle-ci a correspondu à une forte dépréciation de la monnaie nationale libyenne par rapport au dollar. Cette dépréciation a été constante faisant passer le taux de change officiel de 0,283 DL = 1 USD en 1990 à 0,386 DL = 1 USD en 1998 (Chevallier, 2000). Mais le taux de change officiel était surtout déconnecté du taux de change pratiqué sur le marché noir. En effet, ce dernier était évalué à 3,5 DL pour 1 USD en 1994 (Naaoush, 1994) et à 3 DL pour 1 USD en 1998 (Nord-Sud Export, 1998). De ce fait, le taux de change sur le marché noir était respectivement pour ces deux années près de 11 fois et 7 fois inférieur au taux pratiqué sur le marché officiel.

Une des caractéristiques des économies sous embargo est que « la dévaluation permanente de la monnaie sur le marché noir stimule l'inflation » (Kopp, 1996) : les variations du taux de change sur le marché noir se répercutent ainsi instantanément sur les prix des produits proposés sur le marché libre.

Baisse tangible de l'inflation avec la suspension de l'embargo

On assiste actuellement en Libye à une contraction de la hausse du niveau général des prix. En 2000, le taux d'inflation en Libye a été estimé à 18,5 % et il a chuté à 8,5 % en 2001 (EIA, 2002). La période d'embargo avait correspondu à de forts taux d'inflation. Des niveaux records ont été ainsi atteints en 1993 (+ 42 %), en 1994 (+ 50 %), et en 1996 (+ 39 %). Même si ces taux doivent être regardés avec beaucoup de prudence en raison de la réserve des autorités libyennes à publier des statistiques officielles depuis 1990, il est indéniable qu'avec l'embargo le taux d'inflation est devenu nettement supé-

rieur aux niveaux enregistrés entre 1985 et 1990 puisqu'il était alors en moyenne annuelle inférieur à 1 % (EIU, 1994).

Tableau 2

Taux d'inflation en Libye, 1991-1999.

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Taux d'inflation (moyenne annuelle), en %	22	17	42	50	27	39	25	24	25

Sources : Naaoush (1998) et PEE Tripoli (2001).

La contraction des importations explique en partie l'inflation en Libye à partir de 1993. Cette contraction est liée à la hausse des coûts de transport suite à la rupture des relations aériennes internationales (Nord-Sud Export 1995 : 13 et 1998 : 3). Elle doit être mise aussi en relation avec la baisse des recettes pétrolières.

Enfin, les opérations de trafics de produits subventionnés expliquent également la raréfaction des marchandises dans les magasins d'État (*green souks*) lors de l'embargo. Le rétablissement du commerce privé en 1988 a favorisé le développement du commerce informel (*trabendo*) qui n'a fait que s'amplifier avec l'embargo. Comme l'explique Luiz Martinez, ce sont principalement les intermédiaires du pouvoir qui ont réalisé des bénéfices substantiels en revendant des produits subventionnés et en spéculant en même temps sur les marchés des changes libyens (Martinez, 1999). Quoi qu'il en soit, la baisse de performance du système d'approvisionnement assuré par l'État a conduit à un report des achats de la population libyenne vers le marché libre ou vers le marché noir. La « faillite de l'État redistributeur » (Martinez, 1999) a accentué la demande sur le marché libre des produits importés. Elle a donc accru la demande de devises étrangères et de fait a favorisé la dépréciation de la monnaie libyenne sur le marché noir.

Les forts taux d'inflation ont été aussi liés aux anticipations pessimistes des agents économiques libyens devant la continuation et le renforcement de l'embargo (Chevallier, 2000 : 122-129). L'année 1993 a été celle de la mise en œuvre par le Conseil de sécurité de restrictions économiques supplémentaires (le gel des avoirs extérieurs et l'arrêt de l'exportation de certains matériels utilisés pour le forage et le transport du pétrole). L'adoption de la résolution 883 (du 11 novembre 1993) a ainsi suscité un sentiment de panique chez les agents économiques qui a contribué à l'augmentation du taux d'inflation.

Dans une situation d'embargo, les agents économiques anticipent généralement à moyen terme des difficultés de plus en plus importantes pour se procurer des marchandises, ce qui les dissuade de reporter leurs achats dans le temps. L'anticipation d'une pénurie possible de produits entraîne un accroissement de la demande de dollars sur le marché noir ; ceci entraînant la dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar. Les trafiquants

peuvent dans ce contexte profiter d'un accroissement de la demande pour augmenter le prix des produits. Et cette augmentation va encore plus inciter les agents à effectuer au plus tôt leurs achats. Elle va donc générer des tensions supplémentaires sur le marché noir des devises qui vont entretenir la dépréciation de la monnaie nationale, etc.

De cette manière, ces anticipations vont conduire à des réactions en boucle entre les marchés parallèles des produits et le marché noir des devises ; ces marchés devenant totalement interdépendants. La dépréciation monétaire et l'inflation s'entretiennent ainsi mutuellement sans que des facteurs autres que la psychologie des agents économiques (comme la politique budgétaire ou la politique monétaire) rentrent nécessairement en ligne de compte. Cette interdépendance entre le taux de change sur le marché noir et le taux d'inflation a deux conséquences majeures : la perte de contrôle de l'État sur la maîtrise de l'inflation et la possibilité pour les trafiquants de manipuler la baisse des devises en achetant des dollars sur le marché noir afin de provoquer une hausse des prix des produits vendus sur le marché parallèle (Kopp, 1996 : 450)

L'augmentation vertigineuse des prix et la dépréciation de la monnaie ont servi de mobiles au gouvernement libyen pour mener des actions répressives envers ceux qu'il considérait comme responsables de cette situation. Des comités de purification ont été mis en place pour lutter contre la corruption et le marché noir : dans son discours pour l'anniversaire de l'indépendance, le Colonel Kadhafi, au vu de l'aggravation de l'inflation, a proclamé le 1^{er} septembre 1996 une lutte sans merci contre l'enrichissement illicite et la corruption, révélant plusieurs arrestations (Nord-Sud Export, 1998). Les menaces contre les commerçants et les propriétaires ont été réitérées au début du mois d'octobre 1997 (EIU 1998 : 17-18). En 1998, l'instauration des comités de purification « chargés de surveiller les prix et le change, a abouti à la fermeture de nombreux magasins et à l'emprisonnement de leurs propriétaires » (Naaoush, 1998 : 1907). En menant de telles actions, le gouvernement libyen a cherché à se disculper des conséquences de la situation d'embargo et à faire en sorte que la population identifie ceux qu'ils tiennent comme coupables de la détérioration du niveau de vie.

Depuis 1999, la mise en place du nouveau taux de change spécial a effectivement entraîné un ajustement du taux de change sur le marché noir. L'achat de devises est ainsi devenu plus attractif pour les commerçants au taux de change spécial. On peut donc penser que ce nouveau régime de change et la suspension des sanctions économiques vont permettre de casser la spirale inflationniste dans laquelle la Libye est entrée en 1993.

L'Europe : un partenaire économique et politique privilégié

L'embargo n'a pas eu d'incidence significative sur le commerce extérieur de la Libye car il n'a pas frappé les exportations de pétrole. Ainsi, alors que les exportations libyennes s'élevaient à 7 542 millions de dollars en 1993, elles ont atteint le niveau record de 10118 millions de dollars en 1996 et ce en raison de l'augmentation en volume et en valeur de la production pétrolière cette année-là (voir tableau 5). Pour ce qui est des importations, elles ont

de nouveau atteint en 1998 leur niveau de 1993 en s'élevant à 5 600 millions de dollars. De 1998 à 1999, les exportations libyennes ont progressé de 31,3 %, tandis que les importations se sont contractées de 23,3 %. Néanmoins, quelle que soit l'évolution du commerce extérieur libyen, l'Europe reste toujours un partenaire privilégié pour la Libye.

L'Europe est le principal partenaire commercial de la Libye. Pour 1999, les échanges extérieurs de la Libye représentent en moyenne environ 20,4 % du PIB¹ (Taux d'ouverture, cf. tableau 4) et les échanges avec l'Union européenne correspondent à eux seuls à 15,4 % du PIB. Cette même année les pays de l'Union européenne comptent pour près de 83 % des exportations totales de la Libye et pour 62 % de ses importations.

En 1999, l'Italie et l'Allemagne sont à la fois les deux principaux pays clients et fournisseurs de la Libye (voir tableau 3). Le troisième pays client est l'Espagne et le troisième fournisseur est le Royaume-Uni. La France se situe quant à elle à la cinquième place dans les deux cas. Le quatrième pays client est la Turquie et le quatrième pays fournisseur est la Corée du sud.

La Libye exporte quasi-exclusivement du pétrole vers les pays européens. En 2000, les exportations vers l'Italie compte pour 43 % des exportations de pétrole libyen, suivies par celles vers l'Allemagne (pour 20,3 %) et vers la France (5 %), (EIA, 2002). Il faut préciser que ces exportations de pétrole sont en partie le fait de compagnies pétrolières européennes comme Agip (Italie), Repsol (Espagne) et Veba Oil Company (Allemagne). La Libye importe en contrepartie des biens d'équipement et des produits alimentaires. Pour la plupart de ces produits, l'Italie est le premier exportateur vers le marché libyen. En 1999, 85 % des produits pétroliers raffinés importés par la Libye proviennent d'Italie. Seul le marché des voitures automobiles particulières reste dominé par un pays asiatique, la Corée du sud, qui représente 57 % des importations libyennes dans ce secteur (CFCE, 2001).

De manière générale, la Libye est un pays qui exporte relativement plus qu'il n'importe et ceci se vérifie d'autant plus dans ses relations commerciales avec l'Europe. La Libye dispose d'un avantage comparatif positif avec l'Europe comme avec l'ensemble du monde. Toutefois, son avantage comparatif avec l'Europe reste supérieur à celui d'avec l'ensemble du monde. En effet, en 1999, le ratio de la balance commerciale libyenne vis-à-vis du monde est égal à 0,296 et ce même ratio vis-à-vis de l'Europe est de l'ordre de 0,422².

Ainsi, le taux d'ouverture aux exportations de la Libye est généralement supérieur à son taux d'ouverture aux importations avec les différents pays de l'Union européenne (voir tableau 4). Cette particularité se vérifie très nettement dans les relations commerciales avec l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Seul le Royaume-Uni déroge à cette « règle ».

1. Le PIB pour 1999 est de 30 milliards de dollars.

2. Le ratio de la balance commerciale libyenne est calculé en rapportant la différence des exportations et des importations de la Libye au commerce extérieur total de ce pays.

Tableau 3
Ventilation du commerce extérieur de la Libye, 1999

	Exportations		Importations	
	Valeur (en millions de dollars)	En % du total	Valeur (en millions de dollars)	En % du total
Pays de l'Union Européenne	6 570	82,9	2 665	62,1
Italie	2 981	37,6	1 012	23,6
Allemagne	1 765	22,3	542	12,6
Espagne	954	12,0	119	2,8
France	411	5,2	268	6,2
Royaume-Uni	171	2,2	315	7,3
Autriche	158	2,0	50	1,2
Grèce	71	0,9	46	1,1
Pays-Bas	18	0,2	93	2,2
Belgique	13	0,1	120	2,8
Suède	8	0,1	62	1,4
Pays Candidats à l'Union Européenne	555	7,0	251	5,9
Turquie	456	5,8	154	3,6
Malte	58	0,7	55	1,3
Pays Tiers Méditerranéens	330	4,2	482	11,2
Tunisie	227	2,9	281	6,6
Egypte	52	0,7	46	1,1
Maroc	23	0,3	95	2,2
Reste Du Monde	466	5,9	896	20,9
Corée du Sud	-	-	294	6,8
Total	7 921	100,0	4 294	100,0

Note explicative :

Les pays tiers méditerranéens sont les États qui ont signé avec les quinze États de l'Union européenne la Déclaration de Barcelone (1995) instituant le projet euro-méditerranéen.

La Turquie et Malte sont engagés dans ce projet. Mais ces deux pays sont également des candidats à l'entrée dans l'Union Européenne.

Source : Tableau construit à partir des données FMI (2000).

Tableau 4
Ouverture la Libye, 1999

	Ouverture aux exportations (en %)	Ouverture aux importations (en %)	Taux d'ouverture total (en %)
Pays de l'Union européenne	21,9	8,9	15,4
Italie	9,9	3,4	6,7
Allemagne	5,9	1,8	3,9
Espagne	3,2	0,4	1,8
France	1,4	0,9	1,2
Royaume-Uni	0,6	1,0	0,8
Pays tiers Méditerranéens PTM	1,1	1,6	1,4
Tunisie	0,8	0,9	0,9
Pays candidats à l'Union européenne PCUE	1,9	0,8	1,4
Turquie	1,5	0,5	1,0
Reste du monde	1,5	3,0	2,3
Corée du Sud	-	1,0	-
Total	26,4	14,3	20,4

Note explicative :

L'ouverture aux exportations est déterminée par le rapport entre la valeur des exportations et le PIB. Le même type de calcul est effectué pour obtenir l'ouverture aux importations.

Le Taux d'Ouverture correspond à la moyenne de l'ouverture aux exportations et de celle aux importations.

Source : Tableau construit à partir des données FMI (2002) et EIA (2001).

Tableau 5
Évolution du commerce extérieur de la Libye, 1993-1999

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations (en millions de dollars)	7 542	7 860	8497	10 118	9 560	6 032	7 921
Importations (en millions de dollars)	5 550	4 158	4 920	5 106	5 358	5 600	4294

Source : FMI (2000).

Le commerce extérieur de la Libye a donc une forte attractivité avec l'Union européenne et plus spécifiquement avec l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Une conception plus large de l'Europe peut inclure les pays candidats à l'Union européenne et les pays participant au Partenariat euro-méditerranéen.

Le projet euro-méditerranéen trouve son origine dans la Déclaration de Barcelone qui a été signée entre l'Union européenne et 12 autres États du bassin méditerranéen en novembre 1995. Son objectif principal est de renforcer la coopération économique, politique mais aussi culturelle entre l'Union européenne et les États de son « flanc sud ». Ce projet prévoit entre autres la création d'une zone de libre-échange d'ici 2010. Le programme européen MEDA gère la signature d'accords d'association entre l'Union européenne et les États du bassin méditerranéen impliqués dans le projet.

Outre l'Union européenne la Turquie et la Tunisie sont les deux autres pays du programme Eurames avec lesquels la Libye entretient des relations commerciales significatives. La Turquie représente plus une source de débouchés que d'importations pour la Libye et ce à l'inverse de la Tunisie. Ainsi, la Turquie compte pour 5,8 % des exportations libyennes et la Tunisie pour 6,6 % des importations (cf. tableau 3).

En avril 1999, les 27 États signataires de la Déclaration de Barcelone sont convenus que la Libye pourra intégrer le projet Euromed dès lors que les sanctions onusiennes auront été définitivement levées. Ils ont également conféré à la Libye le statut d'observateur à certaines réunions. Toutefois, la Libye ne peut pas s'engager dans des négociations avec les partenaires européens tant que les sanctions onusiennes ne sont pas définitivement levées.

Le projet euro-méditerranéen offre un cadre favorable pour le renforcement des relations économiques et politiques entre la Libye et l'Europe. Bien qu'il se mette en place avec lenteur, il peut participer activement au renforcement du dialogue entre la Libye et les partenaires européens. Il peut ainsi être un vecteur pour la Libye sorte définitivement de l'isolement régional et international auquel elle a été soustraite à partir de 1992.

L'obstacle majeur à l'intégration définitive de la Libye dans le projet Euromed est la levée définitive des sanctions onusiennes. Mais cette levée reste encore très hypothétique à moyen terme compte-tenu de la fermeté des États-Unis et des questions qui sont encore à ce jour en suspens comme l'indemnisation des victimes de Lockerbie. L'intégration de la Libye à ce projet sera donc en fin de compte déterminée par des considérations d'ordre strictement politique. Et ce, en dépit du fait que les indicateurs économiques montrent que ce pays au même titre que les 12 autres États a sa place dans ce processus de coopération (Chevallier-Bellet, 2001).

Un autre facteur intervient dans la structure du commerce de la Libye avec l'Europe. Comme nous l'avons souligné, les ressources d'exportation de la Libye sont très dépendantes du marché pétrolier. Afin de réduire cette dépendance, la Libye s'est engagée depuis 1997 dans une politique de captations d'investissements étrangers pour développer des secteurs économiques autres que le secteur pétrolier. En septembre 1997, le gouvernement libyen a

signé dans ce sens la loi n° 5 sur les investissements de capitaux étrangers intéressant les secteurs autres que pétroliers³.

L'objectif actuel du gouvernement libyen est de donner une réalité économique à cette loi en se tournant plus précisément vers les investisseurs européens. Des projets sont à l'étude comme celui de la réalisation d'un complexe touristique de plus de 1000 hectares dans lequel la firme italienne Valtur investirait. Depuis la fin de l'embargo, les réunions se sont multipliées en Libye et en Europe afin de faire connaître aux investisseurs européens les potentialités du marché libyen. En juillet 2001, une réunion de grande envergure s'est tenue à Londres regroupant à la fois des représentants des différents ministères libyens et des dirigeants de grandes firmes européennes. Cette réunion a coïncidé avec la publication d'un rapport dirigé par Olivier Miles, ex-ambassadeur britannique en Libye (Miles, 2001) sur les possibilités d'investissement dans le pays.

Le marché libyen reste méconnu des entreprises européennes. Depuis la suspension de l'embargo, le gouvernement libyen s'est ainsi lancé dans une véritable campagne afin de renouer et renforcer les liens économiques avec les partenaires européens. En octobre 2001, deux délégations françaises de représentants et de patrons français, dont l'une sous la direction du MEDEF-International, se sont rendues en Libye. En avril 2001, la Foire annuelle de Tripoli a accueilli plus de 33 pays et la délégation italienne a été la plus importante avec 74 entreprises présentes suivie par la France qui avait quant elle 66 entreprises. Les branches d'activités dans lesquelles les opportunités d'investissements apparaissent les plus fortes sont celles de la santé et de la climatisation.

Toutes ces rencontres ont été appuyées dans le même temps par des initiatives diplomatiques. Le Royaume-Uni a restauré ses relations diplomatiques en 1999 (voir *supra*). Puis, en 2001, un ministre français s'est rendue en Libye pour la première fois depuis 1992.

La suspension de l'embargo onusien a permis à la Libye de sortir d'une situation d'isolement et de retrouver une place sur la scène internationale et régionale. Du point économique, elle a concouru à l'amélioration de certains indicateurs économiques tels que le PIB et surtout le taux d'inflation. Mais ce ne sera que la levée définitive des sanctions onusiennes qui permettra à la Libye de réaliser dans les faits les objectifs de politique économique qu'elle s'est assignée. Les sanctions économiques onusiennes, même si elles ne sont plus en vigueur, gênent toujours l'entrée de la Libye dans le partenariat euro-méditerranéen et peuvent être encore considérées comme un frein aux investissements directs étrangers. La politique actuelle des États-Unis contre le terrorisme international et en particulier contre l'Iraq fait penser que les négociations avec la Libye sur la levée des sanctions seront âpres et pourront ne pas aboutir dans l'immédiat. C'est pourquoi, la Libye doit renforcer aujourd'hui ses relations bilatérales, notamment avec les différents pays de l'Union européenne.

3. Loi n°5 de l'année 1997 relative à l'encouragement des investissements des capitaux étrangers. Le Congrès Général du Peuple, La Société Arabe Libyenne pour les Investissements Étrangers, La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

Références bibliographiques

- CHEVALLIER B., 2000. *L'embargo : essai sur la nature du pouvoir dans les relations économiques internationales*, Thèse de doctorat, Université Pierre Mendès France, Grenoble.
- CHEVALLIER-BELLET B. 2001. « L'intégration de la Libye dans le partenariat euro-méditerranéen : enjeux et perspectives », *Mondes en développement*, tome 29.
- CENTRE FRANÇAIS DU COMMERCE EXTERIEUR (CFCE), 2001. *Les importations de la Libye en 1999*, CFCE, Paris.
- ENERGY INFORMATION ADMINISTRATION (EIA), 2001. *International Energy Annual*, Washington, DC, United States Government.
- EIA, 2002. *Libya, Country Analysis Briefs*, Washington, DC, United States Government.
- ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT EIU, 1994. *Libya, Country Profile 1993/1994*, London, The EIU Limited.
- EIA, 1997. *Iraq Country Profile 1997/1998*, London, The EIU Limited.
- 1998. *Libya, Country Report, 4th quarter 1998*, London, The EIU Limited.
- IMF (INTERNATIONAL MONETARY FUND), 2000. *Direction of Trade Statistics Yearbook (1993-1999)*, Washington DC.
- KOPP P., 1996. « Embargo et criminalisation de l'économie », in JEAN F., RUFFIN J. -C., *Économie des guerres civiles*, Paris, Hachette.
- MARTINEZ L., 1999. « La Libye sous embargo », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, CNRS.
- MILES O., 2001. *Libya 2001 Business Report*, London, MEC International Limited.
- NAAOUSH S., 1994. « L'évaluation de l'embargo contre la Libye », *Marchés tropicaux*, 16 décembre.
- 1998. « Effets de l'embargo sur les finances extérieures de la Libye », *Marchés Tropicaux*, 11 septembre.
- NORD-SUD EXPORT, 1995. « Libye : solvable, mais toujours pestiférée », *Repères*, Paris, 11 février.
- 1998. *Libye-5, Perspectives Générales*, fascicule II, Paris.
- POSTE D'EXPANSION ECONOMIQUE (PEE), 2001. *La Libye en bref*, Tripoli.